

RÈGLES DE L'ACTIVITÉ VOYAGES 2024

Le calcul de votre tarif :

dans un premier temps, le C.S.E participe à hauteur de 15% sur le prix négocié du voyage ce qui donne un prix C.S.E.
Puis, sur ce prix C.S.E., intervient la participation selon votre QFM qui varie de 25 à 70%.

Pour le calcul du QFM, nous utilisons votre feuille d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (à joindre à votre inscription).

Pour les salariés Ex- Expatrié(e)s, il sera nécessaire de se rapprocher du C.S.E la première année de votre retour.

Le revenu pris en compte pour le calcul est le «REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE» du foyer (si avis d'imposition séparés, donner les deux).

La participation est accordée aux salariés en :

- ◆ CDI
- ◆ CDD (doit-être encore sous contrat au moment du voyage)
- ◆ Dispense d'activité
- ◆ Invalidité

Nous n'accordons qu'une participation voyage ou subvention vol sec / an / famille (hors enveloppe de participation individuelle) ainsi qu'une participation week-end ou 7 Laux.

Le nombre de parts qui détermine le QFM :

Nombre d'enfants à charge fiscalement (avis d'impôt)	0	1	2	3	4	5	6
Célibataire – Veuf (ve) - Divorcé(e)	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Couple ayant la même adresse fiscale	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5
Pour les salarié(e)s, conjoint(e) , enfant en situation de handicap : + 0,5 part (avis d'imposition ou attestation)							
Pour les parents isolés : +0,25 part (avis d'impôt)							

Ceux qui peuvent bénéficier des participations du C.S.E :

- ◆ Les ouvrants-droit (salarié (e)s)
 - ◆ Les ayants-droit (conjoint(e)s, enfants) :
 - Les conjoint(e)s : mariés, pacsés, vivant maritalement (avis d'imposition commun ou 2 avis d'imposition),
 - Les enfants scolarisés à charge fiscalement jusqu'à 25 ans (nous fournir un certificat de scolarité),
 - Les enfants dont le tuteur légal ou le/la conjoint(e) du tuteur légal est salarié(e) de l'établissement (adoption, famille d'accueil),
 - Les veuf (ve)s d'un(e) salarié(é), jusqu'à changement de la situation familiale (justificatif à fournir tous les ans, avis d'imposition),
 - Les enfant(s) à charge du veuf (ve) d'un(e) salarié(e),
 - Les enfants des familles recomposées à charge apparaissant sur l'avis d'imposition (copie de décision de justice et un ou deux avis d'imposition),
 - Enfants en garde alternée des familles recomposées ou non (copie de décision de justice et un ou deux avis d'imposition).
- >A noter qu'un enfant, même majeur, ne sera pas accepté sur un voyage du C.S.E sans au moins un de ses parents.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNÉE 2024 (QFM)

$$\text{QFM} = \frac{\text{REVENUS FISCAL DE RÉFÉRENCE DU FOYER}}{12 \times \text{NOMBRE DE PART (voir tableau ci-dessus)}} \longrightarrow \text{Pour 2024, votre \% de participation QFM est} = \frac{1525 - \text{QFM}}{9}$$

Si le résultat obtenu est négatif ou inférieur à 25%, la participation du C.S.E sera au minimum (25%).

Pour tous les résultats supérieurs à 70%, la participation étant plafonnée, votre QFM sera de 70%.

Pour les salariés qui ne souhaitent pas donner leur avis d'imposition : QFM minimum soit 25%, enfants pas enregistrés à charge.

L'ENVELOPPE DE SUBVENTION INDIVIDUELLE

Vous avez la possibilité d'utiliser votre enveloppe de subvention individuelle à hauteur de 80% du reste à charge de votre facture. Si vous souhaitez l'utiliser, cochez la case correspondante sur la fiche d'inscription.

LES POINTS

Le cumul de point s'effectue sur les 4 années précédentes. Vous cumulez des points lors d'un voyage ou week-end proposé par le C.S.E. ou lorsque vous bénéficiez d'une participation vol sec.

Le nombre de points est calculé à partir de la différence entre le prix réel et le QFM d'aide minimum (25%).

De 1 à 50 € de participation du C.S.E. = 1 point.

De 51 à 100 € de participation = 2 points.

De 101 à 150 € de participation = 3 points.

Etc...

Tous les ans en janvier, nous remettons vos compteurs à jour en retranchant 20% de vos points de chaque année.

Ce système permet de favoriser les personnes qui partent le moins.

Si vous souhaitez consulter votre compteur de points ou avoir plus d'explications, vous pouvez contacter Meggie Chauvel au 02.35.11.50.34 ou par mail meggie.chauvel@ce-total-pn.fr au C.S.E.

LES ATTRIBUTIONS

À la date limite d'inscription, les élus du C.S.E et Meggie Chauvel se réunissent afin de procéder au tri.

Quand le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, les salariés retenus pour chaque voyage sont ceux ayant le moins de points.

En cas d'égalité de points, nous vous départagerons selon les critères suivant :

1—Priorité au salarié ayant la date de participation la plus ancienne à un voyage ou week-end du C.S.E.

2—Priorité au salarié ayant eu le moins de participation sur les voyages et week-ends effectués ces 6 dernières années sur la base d'un QFM à 25% .

3—Priorité au salarié ayant l'ancienneté la plus lointaine sur la plateforme.

LA CHAMBRE INDIVIDUELLE

La participation du C.S.E. au QFM est accordée également sur le supplément demandé par le prestataire pour une chambre individuelle. Cela ne vous compte pas de points.

Par ailleurs, il faut savoir que d'une façon générale, le nombre de chambres individuelles est limité.

LE LOGEMENT EN FAMILLE SUR LES SÉJOURS

Comme vous pouvez le voir sur nos descriptifs, certains voyages proposent des chambres quadruples voire plus.

Malheureusement, vos souhaits de partager votre chambre avec vos enfants ne peuvent pas toujours être exaucés car ces chambres familiales sont en nombre limité dans les hôtels. La priorité est donc donnée aux familles avec les enfants les plus jeunes. D'autre part, sachez que lorsque vos enfants ont tous plus de 11 ans, il est difficile de vous loger en chambre familiale car ils sont considérés pour l'hôtel, comme des adultes.

À NOTER

Dans l'année chaque famille ne peut se voir attribuer qu'un seul voyage du catalogue au QFM.

Elle peut si elle le souhaite s'inscrire en parallèle à un week-end du catalogue au QFM.

Si toutefois, il restait des places sur un voyage, elle peut tout à fait postuler pour un second voyage mais le prix appliqué dans ce cas sera le prix réel. Idem en cas de désistement, sauf si le coût de la participation du C.S.E est moins élevé que les frais d'annulation, dans ce cas, prix au QFM).

Pour les couples (mariés, concubins notoires ou PACS) qui occupent chacun un poste dans l'établissement de Normandie, le C.S.E. attribue un seul voyage par famille et par an.

CONDITIONS D'ANNULATION

Dès la validation de votre voyage, en cas d'annulation justifiée (décès d'un proche, maladie...), des pièces justificatives vous seront demandées afin de constituer un dossier d'assurance. Si votre dossier est validé par l'assurance, seul le montant de l'assurance sera retenu (environ 3 % selon le voyage).

Pour tout autre annulation non garantie par l'assurance du voyageur, des frais seront appliqués en fonction de la date de votre annulation si nous n'arrivons pas à vous remplacer. Ils peuvent aller jusqu'à 100% du coût du voyage selon la date d'annulation. Des frais de changement de nom en cas de remplacement pourront aussi être appliqués.

À NOTER : ces frais s'entendent sur le prix réel du voyage. Il n'y a pas d'application du QFM sur des frais d'annulation, ni possibilité d'utiliser votre enveloppe de participation individuelle. Le C.S.E ne peut subventionner une annulation de voyage.

FRAIS ANNEXES

Les prix sont calculés sur la base d'un minimum de participants indiquée au contrat.

Dans le cas où le nombre de participants diminuerait, les prix seraient revus sur de nouvelles bases.

Une participation financière occasionnée par les hausses de carburant et de taxes aéroport pourra être demandée à chaque participant.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que le passager est entièrement responsable de sa pièce d'identité, de ses formalités de police et sanitaires et que toute non-conformité donnera droit à un refus d'embarquement de la part du transporteur. (**attention à la date de validité, à vérifier au moment de votre inscription afin de prévoir le renouvellement si nécessaire**).

Même si à ce jour, une carte d'identité périmée est valable 5 ans supplémentaires en France, sachez que la plupart des pays étrangers ne valident pas cette mesure. Vous devez impérativement entreprendre les démarches de renouvellement de votre carte ou faire un passeport. Vous risquez sinon de vous voir refuser l'embarquement lors de votre voyage.

ATTENTION : Toute personne inscrite sous un autre nom que celui figurant sur sa pièce d'identité sera refusée à l'embarquement.

Sachez que ces motifs d'annulation ne sont pas garantis par l'assurance

Nous vous demandons de **bien vérifier** la validité de **vos passeport ou carte nationale d'identité** en fonction de la réglementation du pays visité et votre nationalité ainsi que vos noms et prénoms en cas de changement de situation familiale.

ATTENTION : Si vous voyagez avec votre enfant sans son autre parent, l'autorisation de sortie de territoire est obligatoirement à présenter à l'aéroport. Le **formulaire, que vous trouverez sur internet, est à faire remplir par l'autre parent impérativement** avec photocopie de sa pièce d'identité. Si ces documents vous sont demandés et que vous n'êtes pas en mesure de les fournir, vous n'aurez aucun recours si votre enfant n'est pas autorisé à voyager. Le C.S.E ne pourra être tenu responsable de cette situation.

CRISES SANITAIRES

Le COVID 19 n'est pour le moment plus un frein pour voyager. Toutefois, nous ne sommes jamais à l'abri d'une nouvelle crise sanitaire. en fonction de l'évolution d'une crise sanitaire, votre voyage est susceptible de se voir :

- **MAINTENU** : si un voyage est maintenu par notre voyageur en accord avec les préconisations gouvernementales, et que vous décidez d'annuler ce voyage, vous devrez payer **l'intégralité des frais d'annulation** prévus au contrat signé entre le C.S.E et le voyageur, sauf si votre annulation est justifiée (voir plus haut le paragraphe des conditions d'annulation).

- **MODIFIÉ** : votre voyage sera dans ce cas maintenu aux dates initiales mais les différentes prestations peuvent être modifiées ou annulées en fonction des mesures sanitaires mises en place dans le pays concerné (exemple : pas d'animation en soirée, pas de tournois sportifs, programme de visites modifié...). Dans ce cas, le voyageur comme le C.S.E sont malheureusement tributaires des annonces du gouvernement, nous ne pourrions rien y faire.

- **REPORTÉ** : en fonction des différentes mesures prises par notre gouvernement ou celui du pays dans lequel vous voyagez, votre voyage peut se voir reporté à plus tard dans l'année ou l'année d'après. Dans ce cas, le C.S.E ne modifie pas votre facture, vos versements déjà effectués sont conservés par le C.S.E jusqu'à la réalisation de votre voyage. Vos points restent acquis pour l'année.

- **ANNULÉ** : si votre voyage est complètement annulé par le voyageur, l'intégralité de vos versements vous seront remboursés et vos points ne seront pas comptabilisés.